

Rôle de la séance publique du 02/09/2025 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**01) N° 2203188 RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	SARL THOUVENIN - COUDRAY - GREVY
Défendeur	INSTITUT NATIONAL DE SANTE ET DE RECHERCHE MEDICALE	AARPI ADMYS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002024 du 19 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions implicites par lesquelles l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a refusé de lui verser le montant additionnel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à hauteur de 693,76 euros brut par mois pour les composantes 1 et 2 du groupe 1 et de 450 euros brut par mois pour la composante n° 3, ainsi que la somme de 1 050 euros au titre du complément individuel annuel pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017.

02) N° 2202942 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me LANTY
Défendeur	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002053 du 22 septembre 2022 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 2 mars et 2 juillet 2020 par lesquels le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a, respectivement, prononcé la suspension de ses fonctions à titre conservatoire pour une durée de quatre mois et une exclusion temporaire de douze mois dont huit avec sursis.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2203211 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	LEDOUX FERRI YAHIAOUI RIOU-JACQUES
Défendeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES	SEBAN ET ASSOCIÉS

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n°2101887 du 8 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à condamner la ville de Charleville-Mézières à lui verser une somme de 45 000 € en réparation des préjudices subis pour discrimination lors de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019.

04) N° 2203174 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	COMMUNE DE REIMS	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100960 du 4 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant à annuler la décision implicite par laquelle la ville de Reims a refusé de l'indemniser des préjudices moral et financier résultant de l'illégalité de la décision du 20 avril 2015 prononçant à son encontre une exclusion temporaire de fonction d'une durée d'un mois et de ses conditions de travail à compter du 17 mars 2016 et de condamner la ville de Reims à l'indemniser à hauteur de la somme de 45 000 euros et de mettre à la charge de la ville de Reims la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2400176 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	SYNDICAT CFDT INTERCO MOSELLE	OFFICIO AVOCATS
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE	SELARL BAZIN ET ASSOCIÉS

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande du syndicat CDFT interco de la Moselle tendant à l'exécution du jugement n° 2101694 du 24 mai 2023 rendu par le tribunal administratif de Strasbourg.

06) N° 2302446 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE	SELARL BAZIN ET ASSOCIÉS
Défendeur	SYNDICAT CFDT INTERCO MOSELLE	OFFICIO AVOCATS

Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101694 du 24 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision par laquelle son conseil d'administration a implicitement refusé de fixer une limite maximale d'heures de gardes hebdomadaires aux sapeurs-pompiers volontaires, ensemble la décision du 12 janvier 2021 rejetant le recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

07) N° 2201698 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	SELARL PAREYDT-GOHON
Défendeur	Mme X	Me LEVY
Intervenant	SYNDICAT CFDT INTERCO MOSELLE	Me LEVY

Le département de la Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100297 du 28 avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 27 juillet 2020 par lequel son président a décidé d'abroger la NBI "Puéricultrice en quartiers prioritaires de la politique de la ville" accordée à Mme X.

08) N° 2201699 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	SELARL PAREYDT-GOHON
Défendeur	Mme X	Me LEVY
Intervenant	SYNDICAT CFDT INTERCO MOSELLE	Me LEVY

Le département de la Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100296 du 28 avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 27 juillet 2020 par lequel son président a décidé d'abroger la NBI "Puéricultrice en quartiers prioritaires de la politique de la ville" accordée à Mme X.

09) N° 2203236 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me GABON
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102212 du 21 octobre 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 avril 2021 par laquelle le ministre de la justice a rejeté sa demande de reprise de son ancienneté en qualité de militaire, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux.

10) N° 2402303 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET
Défendeur	M. X	

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura demande à la cour d'annuler le jugement n°2200876 du 3 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui annule son arrêté du 28 avril 2022 par lequel il a résilié l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de M. X à compter du 1er mai 2022.

11) N° 2202358 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me DESCHILDRE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002447 du 13 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant d'une part à l'annulation de la décision du 14 février 2020 par laquelle le directeur de la direction interdépartementale des routes Est a rejeté sa demande indemnitaire préalable et, d'autre part, de condamner l'Etat à lui verser la somme totale de 236 392 euros en réparation des préjudices résultant de la maladie imputable au service déclarée le 5 octobre 2015

Rôle de la séance publique du 02/09/2025 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2203207 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE FRANCE	Me ZIND
	ASSOCIATION ALSACE NATURE	Me ZIND
Défendeur	COMMUNE D'ENSISHEIM	Me CEREJA
	SOCIETE EUROVIA 16 PROJECT	SCP BOIVIN & ASSOCIÉS

L'association "les Amis de la Terre France" et l'association Alsace Nature demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2100427 du 20 octobre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 juillet 2020 par lequel le maire de la commune d'Ensisheim a délivré à la société Eurovia 16 Project un permis de construire une plateforme logistique et des bâtiments annexes pour une surface de plancher de 189 081 m², sur un terrain situé Parc d'activités de la Plaine d'Alsace, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 18 septembre 2020.

02) N° 2201853 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	SOCIÉTÉ AUCHAN SUPERMARCHÉ	WILHELM & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE WINTZENHEIM	ADVEN AVOCATS
	SOCIETE SNC LIDL	LEONEM AVOCATS
	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	

La société AUCHAN SUPERMARCHÉ demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° PC 068 374 21 A0018 du 15 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Wintzenheim a accordé un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale au bénéfice de la société SNC Lidl sur un terrain situé dans la zone d'activités commerciales de Wintzenheim-Logelbach à Wintzenheim, pour l'extension par démolition / reconstruction d'un magasin à l'enseigne Lidl.

Rôle de la séance publique du 02/09/2025 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**01) N° 2400337 RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X EDEN AVOCATS
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2208607 du 29 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 novembre 2022 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour pour soins.

02) N° 2400573 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur PREFECTURE DE L'AUBE SCP D'AVOCATS G
ANCELET & B ELIE
Défendeur M. X

LA PREFETE DE L'AUBE demande à la cour d'annuler le jugement n°2300854 du 11 janvier 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule sa décision du 21 février 2023 par laquelle elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X.

03) N° 2402921 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X SCP MCMB
Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401822 du 1er octobre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 mars 2024 par lequel la préfète de la Haute-Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination, lui a interdit de sortir du département de la Haute-Marne sans autorisation écrite préalable et l'a obligé à se présenter au commissariat de police de Chaumont tous les mardis et jeudis à 10 heures y compris les jours fériés.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2400994 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X MIGLIORE AVOCAT
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300315 du 19 mars 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 16 janvier 2023 par laquelle le préfet du Doubs a rejeté sa demande de regroupement familial, présentée au profit de son épouse.

05) N° 2400702 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur Mme X Me KLING
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308477 du 15 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2400893 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X Me SNOECKX
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305357-2305358 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2400894 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur Mme X Me SNOECKX
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305357-2305358 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2400965 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur Mme X Me BERRY
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2305783 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 mai 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

09) N° 2403068

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. X tendant à l'exécution de l'arrêt n° 23NC03339 de la cour administrative d'appel de Nancy

10) N° 2500959

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

IDEA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308211 du 17 avril 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 30 mai 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin l'a expulsé du territoire français.

11) N° 2400181

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307096 du 20 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 27 septembre 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2400146

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me ARAS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303989 du 2 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 4 août 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

13) N° 2400432

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me SABATAKAKIS

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2308880 du 19 janvier 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 décembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur ledit territoire pour une durée d'un an.

